



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N°4 Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, 5 rue des sources, sous la présidence de Monsieur Denis MAILLER, le Maire.

Présents :

Denis MAILLER, Fabien CARD, Sylvain POITOUT, Anne DUFOULON, Nathalie BERLAND, Jocelyne MANENTI, Agnès ENGEL, Arthur BECKER.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent CAPDEVIELLE donne pouvoir à Sylvain POITOUT.

Cyril HATEM donne pouvoir à Fabien CARD.

Marjorie RIMBAULT donne pouvoir à Denis MAILLER.

Absents excusés :

Hubert LOUIS.

Anita SAUTIER.

Yann SPINNLER.

Stéphanie LERONDEAU.

Secrétaire de séance :

Fabien CARD.

Ordre du jour :

1. Loi A.P.E.R (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) : validation définitive des ZAER.
2. Validation du chemin de remembrement foncier à Marsannay le Bois.
3. Remboursement des frais de déplacement des agents.
4. Autorisation demande de subvention pour l'achat d'un écran et d'une sono.

Divers

5. Divers

1- Loi A.P.E.R (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) : validation définitive des ZAER.

Monsieur le Maire explique que suite au courrier reçu de la préfecture validant les zones, la collectivité est dans l'obligation de revalider les ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) qui ont été validées par la préfecture et votées au conseil municipal du 11 janvier 2024 selon l'annexes 1 et 2.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :11.

Vote contre :0.

Abstention :0.

2- Validation du chemin de remembrement foncier à Marsannay le Bois (suppression et création).

Le projet de remembrement foncier à Marsannay le Bois dans le cadre de cette opération le Conseil Municipal à obligation de se prononcer sur la création et la suppression de chemin. Le Maire présente le plan de suppression et de création des chemins.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :11.

Vote contre :0.

Abstention :0.

3- Remboursement des frais de déplacement des agents.

M. le Maire informe que les agents territoriaux (titulaires et contractuels) peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité (frais kilométriques, péages, stationnement, transport, hébergement, repas...).

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :11.

Vote contre :0.

Abstention :0.

4- Autorisation demande de subvention pour l'achat d'un écran et d'une sono.

M. le Maire explique que la mairie peut prétendre à 2 subventions dans l'année auprès du département « Village Côte d'Or » à hauteur de 50% pour des projets inférieurs à 10 000€.

La 1ere demande a été faite pour la salle Norvia concernant l'installation de la climatisation qui a été accordée en mai dernier (2 279€)

La seconde sera pour l'achat d'une sono et d'un écran pour la salle du conseil (Shop du Son : 3107.90€ TTC / DistriMatic : écran pour 5767.68€ TTC)

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :11.

Vote contre :0.

Abstention :0.

5- Divers.

Révision du SCOT : sera voté après les prochaines élections.

Proposition de la loi TRACE : L'adoption en première lecture au Sénat de la Proposition de loi TRACE, le 18 Mars, confirme le maintien de l'objectif Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050, tout en adaptant sa mise en œuvre aux contraintes des collectivités locales.

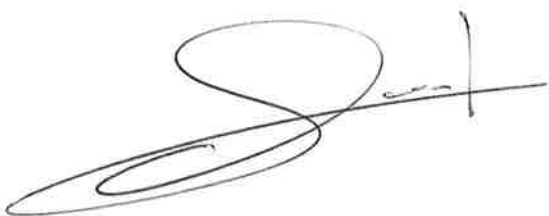
Pep 21 : le changement avec l'ADMR se passe bien.

2 opérations : rue de Bretigny et 2 route de Dijon : inondation lors de forts orages.

Le marché de travaux pour les eaux pluviales rue de Brétigny : est attribué à SNCTP

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL :

21h15



Le Maire
Denis MAILLER

